

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-six juin deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	38	Suffrages exprimés :	52
Absents :	17	- dont POUR :	52
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	3	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET – Président

Mme ARAGONES Claire	Mme HAQUET Sonia	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme JAUFFRET Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BLANC Gérard	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. BLANES Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. BOËS Fabrice	M. LIBERATO Fabrice	Mme STELLA Aurore
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. MALOSTO Jean-Pierre	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MARTIN Bénédicte	M. TERRANE Pascal
M. DALVERNY Bernard	M. MAUREL Frédéric	M. TOUACHE Thierry
Mme DECHER Martine	Mme MILESI Véronique	M. VILLA José
M. DERRIVE Eric	Mme MONTENOIS Isabelle	M. VOLLAIRE Olivier
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	
M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel	
Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre	
M. GUILLOT Philippe		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FONTANARAVA Eric à Mme MONTENOIS Isabelle	Mme BLANCHET Fabienne à Mme MARTIN Bénédicte
M. GERAULT Jean-Pierre à Mme ARAGONES Claire	Mme COLOMBO Dominique à Mme STELLA Aurore
M. KITAEFF Richard à M. SILVESTRE Claude	Mme CRESP Delphine à M. DAUDET Gérard
M. LAFFORGUE David à M. LIBERATO Fabrice	Mme DOSSARD Amandine à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie	Mme FASSETTA Véronique à M. BATOUX Philippe
Mme AUDIBERT Danielle à M. FREDIN Grégory	Mme LECAUDEY Aurélie à M. DERRIVE Eric
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry	Mme PIERI Julia à M. MAUREL Frédéric

Absents :

M. TABOULET Philippe
 Mme DAUPHIN Mathilde
 Mme PONCE Ondine

Secrétaire de séance : M. MAUREL Frédéric

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :

	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt 2026/ Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 2 juillet 2026
--	---

N° 2026-123	TECHNIQUE — Déclaration d’intérêt communautaire de voiries desservant des zones d’activités économiques
-------------	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants L5214-16 IV ;*
- *Vu le Code de la voirie routière ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-111 en date du 27 septembre 2018, déterminant de l’intérêt communautaire pour la compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d’intérêt communautaire / création, aménagement et gestion de parcs de stationnements d’intérêt communautaire ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2026.*

Le 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire s’est prononcé favorablement à la désignation de certaines voiries d’intérêt communautaire.

Pour rappel, la compétence voirie se compose de trois volets : la création, l’aménagement et l’entretien :

- La création englobe l’ouverture et la construction de voies nouvelles, ainsi que l’ouverture et la construction de voies existantes appartenant à des personnes publiques, mais non classées dans le domaine public routier.
- L’aménagement permet de prendre toute décision ayant attrait à l’élargissement, au redressement d’une voie ou à la réalisation d’équipements routiers.
- L’entretien s’entend comme la compétence d’exécuter l’ensemble des travaux nécessaires au maintien en état de ces voies, notamment le balayage, le salage, le désherbage.

Font partie de la voirie :

- Les bandes de roulement/chaussées (y compris sous-sol),
- Les trottoirs, accotements, fossés (y compris sous-sol),
- Les places de parking attenantes,
- Les ouvrages d’art existants tels que des murs de soutènement,
- Les clôtures, murets,
- Les caniveaux et bordures,
- Les réseaux d’eau pluvial existants ou nécessaires attenants à la voirie d’intérêt communautaire,
- Les espaces verts, les plantations et leur entretien,
- Le mobilier urbain (lié à la circulation)
- L’éclairage public,
- Les bandes et pistes cyclables sur emprise des voies,
- Les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : îlots directionnels, giratoires, glissières, barrières de sécurité, ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surélevés, aire de repos, points d’arrêt, passages piétons,
- Les équipements en lien avec les compétences déchets et mobilité : points d’apport volontaire, dispositifs enterrés et semi-enterrés, abris-bus,
- La signalisation horizontale de guidage réglementaire (flèches, axes, bandes rives, zébras)
- La signalisation verticale de police,
- La signalisation lumineuse tricolore et dynamique.

Afin d'obtenir une cohérence d'ensemble des voiries communautaires sur les secteurs des zones d'activités des Hauts Banquets et d'Extension du MIN, il convient de déclarer d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- Avenue Pierre Grand (Rond-point compris – 850 ml)
- Chemin du Mitan Sud (710 ml)
- Chemin du Mitan Nord (285 ml)
- Avenue de la Voguette (175 ml)

En effet, comme le montrent les éléments annexés à la présente délibération, ces axes desservent de nombreuses entreprises situées au sein des zones d'activité économique, compétence socle de LMV.

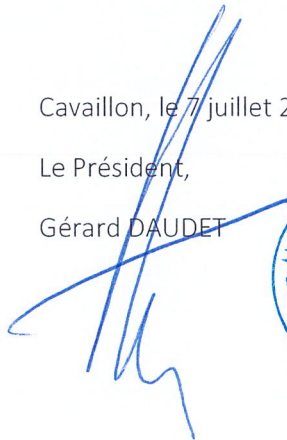
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECLARE** d'intérêt communautaire de l'avenue Pierre Grand, du chemin du Mitan Sud, du chemin du Mitan Nord et de l'avenue de la Voguette à Cavaillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Le Secrétaire de séance,
Frédéric MAUREL

Cavaillon, le 7 juillet 2026



Le Président,
Gérard DAUDET

